

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT · CHAPITRE 1.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le revenu de l'activité dépendante

LIFD art. 16 et 17 Le salaire est le premier revenu imposable de la plupart des contribuables. Mais l'IFD ne voit pas seulement le versement mensuel : bonus, avantages en nature, actions de collaborateur et part privée de la voiture comptent aussi.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Imposables : tous les revenus d'une activité dépendante, y compris **bonus**, commissions, gratifications, **pourboires**, tantièmes (art. 17).
- Les **prestations en nature** (repas, logement, voiture) comptent à leur valeur marchande (art. 16 al. 2).
- Les frais de **formation continue** payés par l'employeur ne sont **pas** un revenu (art. 17 al. 1bis).
- Le **certificat de salaire** traduit tout cela en chiffres : il est la base de la déclaration.

100 % du salaire et des bonus	**0,9 %** par mois, voiture de service	**0** pour la formation payée	**chiffre 11** salaire net du certificat

2 La base légale, article par article

- L'impôt sur le revenu a pour objet tous les revenus, uniques ou périodiques ; les prestations en nature sont estimées à leur valeur marchande (art. 16 al. 1 et 2).
- Sont imposables tous les revenus d'une activité dans le cadre de rapports de travail, y compris les indemnités, commissions, allocations, gratifications, pourboires, tantièmes et avantages découlant de participations de collaborateur (art. 17 al. 1).
- Les frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas un revenu (art. 17 al. 1bis).
- Les prestations en capital versées par une institution de prévoyance de l'employeur sont imposées séparément, comme les capitaux de prévoyance (art. 17 al. 2, 38).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Salaire de base et 13e	Imposables	art. 17
Bonus de fin d'année	Imposable, année de versement	art. 17
Voiture de service, usage privé	0,9 % par mois du prix d'achat	art. 16 al. 2, guide du certificat
Formation continue payée par l'employeur	Pas un revenu	art. 17 al. 1bis
Actions de collaborateur	Imposées à l'acquisition, selon leur valeur	art. 17a ss
Frais remboursés sur pièces	Pas un revenu	art. 17
Indemnité de départ	Imposable ; capital de prévoyance à part	art. 17, 38

4 La méthode, dans l'ordre

1. Partir du certificat de salaire.
2. Ajouter les revenus annexes.
3. Vérifier les prestations en nature.
4. Écarter frais remboursés et formation.
5. Déduire les cotisations sociales.

> **« Tout ce que l'employeur donne est un salaire, sauf la formation et les frais. »**

6 Les pièges

Un bonus versé en janvier 2027 pour l'exercice 2026 est un revenu de 2027 : c'est la date d'acquisition, en général le versement, qui compte, pas l'année de travail.

Côté RH et paie : Le certificat de salaire, pièce maîtresse

- Tout ce que l'employeur donne doit apparaître sur le certificat de salaire : bonus, voiture de service, repas, actions, frais forfaitaires.
- La formation payée par l'employeur n'est pas un revenu ; elle figure sans montant imposable.
- Le détail case par case : le certificat de salaire.

7 Le cas type du chapitre

Le revenu de Madame Dupuis. Madame Dupuis, cadre, reçoit en 2026 : salaire brut 120 000 ; bonus 15 000 ; cotisations sociales retenues 12 800 ; voiture de service achetée 50 000 hors TVA, usage privé ; formation de direction payée par l'employeur 9 000 ; frais de voyage remboursés sur pièces 3 200.

a. Quels éléments sont imposables ?

b. Quel est le revenu brut imposable, avant cotisations ?

c. Et après cotisations sociales ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les pourboires sont imposables.
2. Vrai ou faux ? La formation continue payée par l'employeur est un revenu imposable.
3. Vrai ou faux ? La part privée de la voiture de service est un revenu.
4. Vrai ou faux ? Des frais remboursés sur pièces sont imposables.
5. Cas express : Voiture de service de 40 000 HT, douze mois. Revenu en nature ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Le revenu de Madame Dupuis », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 17 al. 1.

2. Faux : Art. 17 al. 1bis.

3. Vrai : Prestation en nature (art. 16 al. 2).

4. Faux : Ils compensent une dépense.

5. 4 320. 40 000 × 0,9 % × 12.

6.

Élément	Calcul	Francs
Salaire		120 000
Bonus		15 000
Voiture de service	50 000 × 0,9 % × 12	5 400
Formation	pas un revenu	0
Frais sur pièces	pas un revenu	0
Revenu brut		140 400
Cotisations sociales	déductibles	−12 800
Salaire net (chiffre 11 du certificat)		127 600

7. 1) Partir du certificat de salaire. ; 2) Ajouter les revenus annexes. ; 3) Vérifier les prestations en nature. ; 4) Écarter frais remboursés et formation. ; 5) Déduire les cotisations sociales. Base : LIFD art. 16, 17, 17a ss, 38 ; guide du certificat de salaire.